

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

DECLARATION PREAL  
ARRETE D'OPPOSITIO  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230404-DP23K2021-AU

SLO

Demande déposée le 11/03/2023

N° DP 53 140 23K2021

Par : Monsieur DAVOUST BENOIT  
Demeurant à : 2 RUE ALFRED JARRY  
53950 LOUVERNE  
Pour : Clôture  
Sur un terrain sis à : 2 RUE ALFRED JARRY  
53950 LOUVERNE  
-AB 0198-

Surface de plancher :  
Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,  
Considérant que le projet porte sur l'édification d'une clôture sur voie d'une hauteur de 2,50 m,  
Considérant que le PLUi indique en secteur UB-2 que les clôtures sur emprises publiques et sur voies auront une hauteur maximale d'1,50 mètre.  
Considérant qu'en l'espèce le projet ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

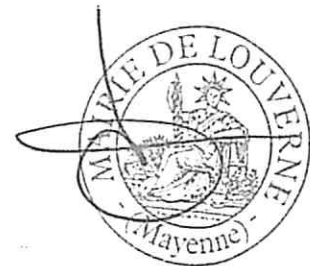
ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 04/04/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



MISE EN LIGNE LE : 05/04/23

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).